



Appui au Développement Intégral et à la Solidarité sur les Collines

Commune NTAHANGWA Zone BUTERERE Quartier Kiyange -

Population

BP 2695 BUJUMBURA

Telephone (00 257) 77 25 75 20

info@adisco.org

POLITIQUE ANTIFRAUDE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Bujumbura, septembre 2021

0. PREAMBULE

L'Appui au Développement Intégral et à la Solidarité sur les collines, ADISCO en sigle, est une association de droit burundais créée en 2006. Elle se veut être un outil d'appui à l'auto promotion des populations à travers différents programmes et projets réalisés avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers. Elle y parvient en appliquant des normes strictes de déontologie de transparence et de certification des comptes à tous ses partenaires et acteurs internes et externes.

Conformément aux bonnes pratiques en vigueur en matière des gestions des risques, ADISCO reconnaît que les dispositifs solides de prévention et de contrôle interne à tous les niveaux d'encadrement et sur tous les antennes de l'organisation sont le meilleur moyen de prévenir la fraude et la corruption.

L'organisation ADISCO est déterminée à prévenir et à traiter avec diligence les actes de fraude et de corruption qui seraient commis par son personnel, ses partenaires et autres acteurs (acteurs étatiques, bailleurs de fonds, partenaires limitrophes, fournisseurs de ressources, bénéficiaires).

ADISCO n'ignore pas que la prévention et la répression (détecter, punir, corriger, condamner,...) de la fraude et de la corruption ne sont pas des fonctions isolées et doivent être insérées dans tous les aspects de fonctionnement de l'organisation. Elle veille par conséquent à ce que la prévention et la répression des actes de fraude et de la corruption fassent parties prenantes de son système de gestion.

La présente politique de lutte contre la fraude décrit la manière dont l'ADISCO comprend la prévention et la répression de la fraude, notamment les procédures d'enquête à suivre en cas de soupçons raisonnables de fraude et/ou de corruption. Si la fraude est réelle, des mesures disciplinaires appropriées sont prises.

1. DE LA DEFINITION DE CONCEPTS CLES

La fraude : la fraude consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime, pour échapper à une obligation légale. Un comportement frauduleux suppose donc un élément intentionnel (il ne s'agit pas d'une erreur) et un procédé de dissimulation de l'acte non autorisé. Le mobile de la fraude peut être matériel (appropriation, un gain financier...) et immatériel (avantage moral, sentiment d'obligation, volonté d'être reconnu ou de préserver une réputation,...). En pratique, la fraude peut être une action d'ajout ou d'omission.

Présomption de fraude: supposition, soupçon d'une possibilité intentionnelle de commettre une fraude sous toutes ses formes.

Corruption : acte consistant à accorder ou obtenir un avantage par excès de pouvoir et l'utilisation de moyens illégitimes immoraux et/ou incompatibles avec ses propres devoirs ou les droits des tiers.

La législation burundaise définit la corruption comme étant un acte par lequel toute personne propose, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour obtenir d'une personne, qui, sans être dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, exerce dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, une fonction de direction ou un travail pour une personne physique ou morale, ou un organisme quelconque, qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir acte de son activité ou de sa fonction ou facilité par son activité ou sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

La fraude et la corruption n'impliquent pas nécessairement les avantages financiers directs pour les personnes impliquées mais sont susceptibles de porter atteinte à la situation financière ou à la réputation d'ADISCO.

Irrégularité : toute violation d'une disposition des clauses d'une convention, loi, règlement, procédures, résultat d'un acte ou d'une omission qui aurait pour effet de causer dommage. La liste non achevée d'acte potentiel de fraude, d'indice pouvant prédire un risque de fraude et celle de bonne pratique administrative contribuant à limiter le risque de fraude figure plus loin.

Les expressions ci-dessus s'appliquent de façon égale à toute faute professionnelle et tout comportement contraire à l'éthique notamment :

- ✓ Le détournement
- ✓ Le blanchiment d'argent
- ✓ L'appropriation illicite et utilisation abusive des fonds
- ✓ La collusion et la subornation
- ✓ L'obstruction de la justice ou de l'enquête
- ✓ Le partage des profits
- ✓ L'abus de pouvoir
- ✓ L'extorsion
- ✓ Le financement des actions terroristes
- ✓ Le favoritisme
- ✓ Le népotisme

2. DU CHAMP D'APPLICATION

Cette politique antifraude s'applique à toutes les activités et opérations de l'ADISCO, notamment à tous les projets financés par les bailleurs de fonds et à tous les projets mise en œuvre par les acteurs et partenaires limitrophes. Elle vise à prévenir et à détecter les actes de fraude : Impliquant le personnel travaillant pour l'organisation mais aussi toute personne physique ou morale collaborant avec ADISCO, comme par exemple les partenaires techniques et financiers, les bénéficiaires, les consultants, les titulaires de contrat de service, les stagiaires, les volontaires ou bénévoles, les fournisseurs des biens et services, etc.

La présente politique antifraude s'applique à toute pratique frauduleuse ou acte de corruption. Tout le personnel d'ADISCO reconnaît avoir reçu, lu et compris la présente politique, ainsi que le code de bonne conduite du personnel et s'engage à respecter les conditions.

3. DES ROLES ET RESPONSABILITES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Les intervenants ci-après sont chargés de mettre en œuvre des mécanismes de prévention et contrôles internes et externes pour détecter, évaluer, atténuer et prévenir les actes de

fraude et de corruption conformément à la présente Politique de lutte contre la fraude. Ces intervenants sont :

1. Intervenants à l'interne : le Secrétariat général ; la Direction administrative et financière ; tout le personnel ; les vérificateurs internes (le conseil de surveillance).
2. Intervenants à l'externe : les vérificateurs externes (les auditeurs externes ; les évaluateurs ; les bailleurs des fonds ; les services de l'état ; les banques).

3.1. DU CONTROLE INTERNE

a. Du Représentant Légal

Le Représentant Légal d'ADISCO est chargé de la mise en place et de la mise à jour de la présente Politique antifraude.

b. Des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont chargés de vérifier (évaluation et contrôle) la mise en œuvre et proposer les mises à jour de la présente Politique antifraude et approuver l'évolution et la qualité des activités programmatiques et financières par une commission interne. Ces vérificateurs internes ont accès aux informations relatives à tous les cas patents (évidents) de fraude ou de corruption, ils les examinent et recommandent des améliorations à apporter au système de contrôle interne.

c. Du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général d'ADISCO est chargé de la mise en œuvre et de l'application de la présente Politique antifraude.

d. Du Personnel

Tous les membres du personnel d'ADISCO (programmes et support) sont tenus au respect des procédures (administratives, financières, logistique et gestion des ressources humaines) et protocole (procédures techniques) de gestion et les dispositions de cette politique

antifraude. Ils doivent être conscients des risques de fraude et de corruption dans leur domaine d'activités et sont tenus de déceler les éventuels actes de fraude et de corruption et de les signaler.

Les membres du personnel d'ADISCO ne signalant pas des actes de fraude ou de corruption dont ils ont pris connaissance pourront être tenus responsables d'avoir directement ou indirectement toléré ou avalisé un comportement inapproprié, ce qui peut entraîner l'application de mesures disciplinaires prévues dans les manuels de procédure administrative d'ADISCO.

e. Du (de la) Chargé(e) des Ressources Humaines

Le(a) Chargé(e) des Ressources Humaines veille à ce qu'il y ait des dispositifs de prévention et de répression des actes de fraude et de corruption dans les activités essentielles relevant des services de ressources humaines, notamment :

- Les recrutements et processus de sélection de personnel ;
- Les programmes de formation des nouveaux recrues ;
- Les programmes de formation continue du personnel.

Le(a) Chargé(e) des Ressources Humaines est également responsable de conseiller le Secrétaire Général et de lui apporter son concours afin que toutes les allégations de fraude et de corruption fassent l'objet d'une enquête approfondie et donnent lieu aux sanctions requises si elles sont avérées. Il/Elle veille à ce que les enquêtes et mesures disciplinaires fassent l'objet d'une procédure équitable.

Le(a) Chargé(e) des Ressources Humaines est en outre tenu(e) d'aider le Secrétaire Général à améliorer les contrôles et mesures internes de prévention des actes de fraude et de corruption, ainsi que de le conseiller sur les mesures à prendre pour prévenir et limiter les risques de fraude et de corruption.

3.2. DU CONTROLE EXTERNE

3.2.1. Les vérificateurs extérieurs

Afin de prévenir et de réprimer la fraude et la corruption, L'ADISCO demande aux vérificateurs extérieurs d'évaluer le risque de fraude et/ou de corruption en vue de renforcer la présente Politique.

a) Procédure de signalement

❖ Signalement d'actes de fraude ou de corruption

Toute personne (les membres du personnel d'ADISCO, les partenaires, et autres) ayant connaissance d'un acte de fraude ou de corruption, ou ayant de sérieuses raisons de soupçonner un tel acte, sont tenus de le signaler rapidement.

❖ Les mécanismes de signalement

Tous les signalements d'infraction relative à la présente seront adressés :

- Au Comité de Direction ;
- Au, à la chargé (e) des Ressources Humaines;
- Au Secrétariat Général d'ADISCO
- Pour signaler les cas de fraude par email, veuillez adresser un courriel à : info@adisco.org ou appelé au +257 77 25 75 20
- Des boîtes à suggestions sont installées au bureau d'ADISCO.

Toute personne signalant des soupçons raisonnables de fraude ou de corruption ou coopérant à des enquêtes sur de tels faits ne fera l'objet d'aucune plainte ou vexation.

Les brimades (vexation, persécution, terrorisme) ou l'emploi de méthodes visant à dissuader quiconque de signaler des soupçons de fraude ou de corruption ou de témoigner de tels actes dans le cadre d'une enquête constituent une infraction grave à la procédure d'ADISCO et entraînent l'application de mesures disciplinaires.

b) Procédure d'Enquête

Le Comité Exécutif d'ADISCO désignera une personne appropriée pour enquêter rapidement sur les actes présumés de fraude ou de corruption. Toute enquête menée au titre de la présente politique le sera de manière impartiale, équitable et rigoureuse. La personne présumée auteur ou complice recevra le rapport de l'enquête à chaque étape de la procédure et pourra apporter les preuves pour éclairer l'affaire.

c) Mesures disciplinaires

Si l'acte de fraude ou de corruption est avéré (réel), des mesures disciplinaires appropriées seront prises à l'encontre des membres du personnel en cause, conformément au Règlement du personnel. S'il s'agit de collaborateurs extérieurs, d'experts, de consultants ou de stagiaires, il sera mis fin à leurs services conformément aux dispositions de leur contrat.

d) Confidentialité des informations et protection de l'anonymat

Sauf instruction contraire, les membres du personnel, consultants, experts, collaborateurs extérieurs, stagiaires, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres parties ayant conclu un engagement contractuel avec ADISCO, qui ont fait état de soupçons de fraude ou de corruption n'en parlent à personne d'autre qu'à la personne qu'ils ont informée.

L'ADISCO est responsable de prendre toutes les mesures appropriées pour que les informations communiquées ne soient divulguées qu'aux personnes chargées de l'enquête et demeurent strictement confidentielles.

L'ADISCO se réserve le droit de garder secrète l'identité des personnes ayant signalé de bonne foi tout soupçon de fraude ou de corruption et les protège de toute forme de représailles. S'il y a des motifs raisonnables de craindre une réaction négative de la personne raisonnablement soupçonnée d'avoir commis un acte frauduleux ou d'un supérieur hiérarchique, le rapport est soumis sous couvert d'anonymat. Si des preuves sont demandées à la personne signalant les faits, son identité est tenue secrète, à moins que la procédure judiciaire n'exige qu'elle soit divulguée. Si l'identité de la personne est découverte par les soupçonné(e)s (ou coupables), les mesures seront prises selon la situation.

e) Protection des informations

Afin que tous les documents originaux en rapport avec un acte présumé de fraude ou de corruption puissent être examinés par le comité exécutif ou le comité de surveillance, ADISCO prend immédiatement des mesures pour prévenir le vol, l'altération et la destruction. Il pourra s'agir, notamment, de :

- Retirer les documents, ordinateurs, disques durs et tous moyens de stockage de données électroniques en question de leur emplacement pour les mettre en sécurité ailleurs ;
- Limiter l'accès à l'endroit où se trouvent lesdits documents, ordinateurs, disques durs et autres moyens de stockage de données électroniques ;

- Empêcher l'auteur présumé de l'acte de fraude ou de corruption d'accéder auxdits documents, ordinateurs, disques durs et tout autre moyen de stockage de données électroniques tant que l'enquête n'est pas terminée ; et
- Consulter d'urgence un spécialiste du traitement des documents ou supports électroniques, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Organisation.
- Modifier, le cahier de charges du présumé auteur d'un acte de fraude en attendant la clôture de l'enquête

f) Mesures de recouvrement

L'ADISCO fera en sorte de compenser toute perte résultant d'un acte de fraude ou de corruption en utilisant tous les moyens disponibles, y compris les mesures suivantes :

- Constitution d'une commission d'enquête et
- Poursuites judiciaires.

g) Exemples d'actes potentiels de fraude ou de corruption

La présente liste n'est pas exhaustive et tous les actes qui y sont mentionnés ne seront pas nécessairement considérés, après enquête, comme des actes exacts de fraude ou de corruption, mais peuvent dénoter la nécessité d'améliorer les pratiques de travail sur tel ou tel point.

- Vol de fournitures ou de matériel de bureau ;
- Utilisation abusive du sceau officiel d'ADISCO ;
- Utilisation de fonds destinés à un programme donné pour des programmes autres ;
- Facturation de frais excessifs ou demande de frais des prestations abusifs ;
- Versement de salaires ou de rémunérations à un employé fictif ;
- Falsification du registre ou des feuilles de présence ;
- Se faire payer par les bénéficiaires des interventions d'ADISCO ou exiger une quelconque contre partie
- Déclaration erronée des motifs d'absence ;
- Acceptation d'offres, perception ou offre de pots-de-vin en échange d'un traitement de faveur ;
- Paiement de travaux non effectués ;
- Utilisation de titres ou recommandations falsifiés ;

- Modification des montants et informations figurant sur des documents ;
- Ententes illicites dans les offres publiques ;
- Surfacturation ;
- Annulation de sommes à percevoir ou créances ;
- Réalisation de transactions non autorisées ;
- Vente d'informations ;
- Modification des registres de dons, d'inventaire et d'actifs ;
- Défaut d'enregistrement de transactions ;
- Enregistrement de transactions (dépenses/recettes/dépôts) inexactes ;
- Vol de liquidités, ou emprunt sans autorisation ;
- Manipulation des procédures d'attribution des marchés, y compris par la non-divulgaration de conflits d'intérêts ;
- Réalisation de transactions non autorisées avec des parties liées ;
- Non-enregistrement ou enregistrement partiel de dons ;
- Détérioration ou destruction de documents ;
- Rétention de documents ;
- Emploi de registres et reçus à des fins abusives ;
- Établissement de fausses factures, notamment utilisation des technologies de production d'images et de publication assistée par ordinateur pour produire de faux originaux de factures, avec de fausses coordonnées bancaires, à des fins de détournement de fonds ;
- Facturation de montants supérieurs aux dépenses réelles ;
- Exploitation d'une entreprise privée avec des moyens de l'Organisation ;
- Présentation de demandes de remboursement ou de déclarations de sinistres non-conformes à la réalité ;
- Utilisation inappropriée ou non approuvée de signatures électroniques ;
- Téléchargement et transmission d'informations confidentielles à une partie non autorisée ;
- Présentation de fausses attestations d'expérience professionnelle ou de formation, y compris de faux diplômes/certificats ;
- Abus de biens sociaux ;
- Utilisation d'informations à des fins d'enrichissement ou d'avantages personnels ;
- Établissement de fausses déclarations et défaut de remboursement de l'Organisation ;

- Blanchiment d'argent.

h) Indices pouvant présager un risque de fraude ou de corruption

La présente liste n'est pas exhaustive et tous les indices qui y sont mentionnés ne seront pas nécessairement considérés, après enquête, comme reflétant des actes avérés de fraude ou de corruption mais ils peuvent dénoter la nécessité d'améliorer les pratiques de travail sur tel ou tel point.

- Reçus de dépenses manquants ou absences de traces officielles ;
- Climat de crise et de pression ;
- Dégradation des résultats financiers ;
- Fluctuation excessive des budgets ou contrats ;
- Refus de produire des dossiers, compte rendus ou autres registres ;
- Transferts d'argent fréquents d'un compte à un autre ;
- Transactions avec des parties liées ;
- Emprunts entre collègues ;
- Dissimulation d'insuffisances professionnelles ;
- Manque de supervision ;
- Mouvements de personnel trop fréquents ;
- Chiffres, tendances ou résultats non conformes aux objectifs ;
- Irrégularité des rapprochements bancaires ou impossibilité d'équilibrer les comptes ;
- Mouvements excessifs de liquidités ;
- Salariés ayant des intérêts non autorisés extérieurs à l'Organisation ou d'autres emplois ;
- Salariés confrontés à des difficultés financières ;
- Conflits d'intérêts ;
- Absences rares ou refus des salariés des services financiers ou ayant un rôle financier de déléguer leurs responsabilités durant leurs congés ou lorsqu'ils ne sont pas sur place ;
- Présence fréquente de tel ou tel fournisseur dans les locaux de l'Organisation et
- Versements ou demandes de versements en liquide non étayés par des factures.

3.2.2. Plan de prévoyance d'ADISCO : listes des pratiques administratives contribuant à limiter le risque de fraude et de corruption

- Inscription sans délai de toutes les recettes dans les livres de comptes et encaissement immédiat de tous les fonds ;
- Contrôles effectifs garantissant que les erreurs et irrégularités soient visibles lors du traitement des informations comptables ;
- Implication forte des vérificateurs internes ;
- Encouragement et validation par l'encadrement de pratiques de travail saines ;
- Enregistrement approprié de tous les actifs et constitution de provisions pour les pertes connues ou prévisibles ;
- Instructions comptables et règlement financier accessibles à l'ensemble du personnel et actualisées ;
- Séparation effective des tâches, en particulier des tâches financières, comptables et de gestion des liquidités/des titres ;
- Absence de liens de parenté entre collègues d'un même service ou ayant une relation hiérarchique, en particulier dans les domaines financiers, comptables ou la gestion des liquidités/des titres ;
- Création d'un climat favorisant un comportement déontologique ;
- Prise de mesures immédiates à la remise du rapport des vérificateurs internes/extérieurs pour remédier aux carences des contrôles ;
- Examen, autant que possible, des risques financiers encourus par les employés ;
- Refus de tout document signé contenant des modifications rendant illisible la ligne initiale (par exemple, des formulaires de dépenses surchargés de correcteur) ;
- Emargement de tous les amendements à des documents officiels ;
- Etablissement de normes de conduite applicables aux fournisseurs et sous-traitants ;
- Protection effective des biens matériels, documents et informations comptables fiables (chéquiers, livres de commande) ainsi que des systèmes d'achat et de paiement ;
- Vérification des paiements importants ou inhabituels ;
- Réalisation de vérifications par sondage et établissement de procédures de confirmation ;
- Sécurisation physique de tous les locaux ;
- Évaluations régulières du personnel ;

- Révision des pratiques professionnelles ouvrant la voie à des actes de collusion ou de manipulation ;
- Mise en place et vérification régulière des systèmes de contrôle du traitement des données ;
- Examen régulier des mécanismes de contrôle comptables et administratifs ;
- Obligation pour le personnel de prendre régulièrement des congés ;
- Vérification des autorisations pour toutes les dépenses ;
- Traitement rapide de toutes les factures et suivi de toute facture non acquittée ;
- Vérification des connaissances du personnel sur ses droits et obligations sur toutes les questions concernant la fraude ;
- Vérification approfondie des références et de l'expérience des candidats retenus, ainsi que de leurs certificats/diplômes ;
- Archivage régulier et structuré, notamment des contrats ;
- Mise en place d'une politique rigoureuse d'attribution de marchés exigeant plus d'une soumission ;
- Vérification de l'enregistrement de tous les consommables, y compris de l'essence ;
- Incitation à la divulgation des conflits d'intérêts.

En ajout à ces mesures de prévention, ADISCO n'accepte pas l'argent provenant de la vente des drogues, des actes terroristes, du trafic des êtres humains ou provenant des pollueurs. ADISCO se rassure avant de s'engager dans un quelconque partenariat que le financement ne serait pas de l'argent blanchi.

3.2.3. Acceptation du respect de la politique antifraude d'ADISCO

Je soussigné(e), Mr/Mme.....
 confirme avoir lu et compris la présente Politique et m'engage à en respecter les dispositions, qui font partie intégrante des conditions d'emploi au

Fait à Bujumbura, le 15/09/2021

Marc RWABAHUBGU

Représentant légal

Libère BUKOBERO

Secrétaire général